

L'an deux mille vingt et un et le sept avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Michel CONTOU-CARRÈRE, Joëlle AGRAZ, Frédéric DUFAU, Jérôme PALAS, Cathy HAGET, Didier BORDES, Jean-Pascal ADAM, Cathy ILLANDE, Michel LANNERETONNE, Yvette BAGOLLE

ÉTAIENT ABSENTS : Daniel AMESTOY

Secrétaire de séance : Jérôme PALAS

Date de la convocation : 31/03/2021

Date d'affichage : 09/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Le procès-verbal de la séance du 08/03/2021 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/12

07042021/001 : Programme voirie 2021 demande de subvention au département
--

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux de voirie 2021 porteront sur la réfection en enrobé de la rue des Barats et la rue Saint Laurent pour un montant global estimé à 72 816.80 €

Il précise que le nouveau règlement de soutien financier aux communes du conseil départemental prévoit une subvention à hauteur de 40% du montant HT des travaux de voirie par an pour la commune de Géronce dans la limite de 30 983€ de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2021 pour un montant total estimé à 72 816.80 € HT pour la réfection en enrobé de la rue des Barats et la rue Saint Laurent.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de voirie 2021.

Délibération 2/12

07042021/002 : Forêt communale : programme de travaux n°49

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet présenté par l'Office National des Forêts concernant des travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements forestiers, situés en forêt communale bénéficiant du régime forestier : dégagement de régénération naturelle parcelle 26 sur 1.40 ha, programme 49.

Projet :Le devis des travaux de l'ONF s'élève à **2210.00 Euros hors-taxes** pour 1.40 hectares travaillés. Ils pourraient bénéficier **d'une aide du Conseil Régional et du Conseil Général de 40 % sur barème**, au titre de la politique d'aide aux massifs forestiers de coteaux et de montagne proposée sur les Pyrénées-Atlantiques. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le présent projet et le plan de financement envisagé soit

- subvention du Conseil Général : 184.80 €
- subvention du Conseil Régional : 184.80 €
- autofinancement communal : 1840.40 €
- montant de TVA (10%) : 221.00 €

DECIDE de réaliser ces travaux et **SOLLICITE** les subventions correspondantes

S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement soit : 1840.40 € HT et l'avance TVA de 221.00 €, soit une participation TTC de 2061.40 €

DEMANDE la réalisation de ces travaux par l'intermédiaire du Syndicat Forestier des Chênaies des Vallées Basques et Béarnaises

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 3/12

07042021/003 : Vote des taux des taxes communales 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 93 442 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 4 012 € à ce titre.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 89 430€

Il propose donc de laisser les taux 2020 inchangés, précision faite que le taux de foncier bâti de référence pour 2021 communiqué sur l'état 1259 comprend le taux départemental de 2020 de 13,47 %, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	382 600 €	20.01 %	76 558 €
Foncier non bâti	41 900 €	30.72 %	12 872 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2021, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	382 600 €	20.01 %	76 558 €
Foncier non bâti	41 900 €	30.72 %	12 872 €

Délibération 4/12

07042021/004 : Finances : Vote du budget primitif 2021 budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2021 de la commune

Investissement :

Dépenses : 224 847.59 €

Recettes : 253 291.61 €

Fonctionnement :

Dépenses : 520 100.97 €

Recettes : 520 100.97 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 329 131.61 € (dont 104 284.02 € de RAR)

Recettes : 329 131.61 € (dont 75 840.00 € de RAR)

Fonctionnement :

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 7 AVRIL 2021 A 19H00		
---	--	--

Dépenses :	520 100.97 €
Recettes :	520 100.97 €

Délibération 5/12

07042021/005 : Finances : Vote du budget primitif 2021 budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2021 du budget annexe assainissement

Investissement :

Dépenses :	112 114.02 €
Recettes :	112 114.02 €

Fonctionnement :

Dépenses :	97 743.34 €
Recettes :	97 743.34 €

Délibération 6/12

07042021/006 : Finances : Vote du budget primitif 2021 budget lotissement du Camp Romain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2021 du budget annexe lotissement du Camp Romain

Investissement :

Dépenses :	36 188.24 €
Recettes :	36 188.24 €

Fonctionnement :

Dépenses :	96 828.44 €
Recettes :	96 828.44 €

Délibération 7/12

07042021/007: Echange de terres entre la commune de Géronce et M. CONGUES Christophe.
--

Le Maire expose à l'assemblée le projet agricole de M. CONGUES Christophe sur la parcelle ZB 13 dont il est propriétaire. Pour concrétiser ce projet, ce dernier a sollicité la mairie afin d'acquérir la pointe de la parcelle ZB10. Après s'être rendu sur place avec le géomètre et les riverains concernés, le Maire propose un échange de terre entre une portion de la parcelle ZB 10 d'une contenance totale de 109 m² appartenant à la commune de Géronce contre une portion de la parcelle ZB 13 pour une contenance totale de 91 m² appartenant à Monsieur CONGUES Christophe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'échange de terre entre une portion de la parcelle ZB 10 d'une contenance totale de 109 m² appartenant à la commune de Géronce

contre une portion de la parcelle ZB 13 pour une contenance totale de 91 m² appartenant à Monsieur CONGUES Christophe.

PRECISE que les frais de géomètres et les frais d'actes seront à la charge du demandeur.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de procéder à la cession et notamment de rédiger l'acte en la forme administrative.

Délibération 8/12

07042021/008: ELECTRIFICATION RURALE - Programme FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2020 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20EX130

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : alimentation propriété EARL LES PLUMES DU BEARN

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES (GUICHE).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2020 ". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux, étant précisé que le pétitionnaire a signé un engagement pour prendre à sa charge la part communale. OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	28 535,81 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 853,58 €
- actes notariés (2)	690,00 €
- frais de gestion du SDEPA	1 188,99 €
TOTAL	33 268,38 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	21 478,26 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	5 231,57 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	5 369,56 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 188,99 €
TOTAL	33 268,38 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Délibération 9/12

07042021/009: ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21TE015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : affaire liée à 20EX130

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES (GUICHE).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 \". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux , étant précisé que le pétitionnaire a signé un engagement pour prendre à sa charge la part communale. OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	3 020,36
	€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	302,04 €
- frais de gestion du SDEPA	125,85 €
TOTAL	3 448,25
	€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre	3 322,40 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	125,85 €
TOTAL	3 448,25 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Délibération 10/12

N°07042021/010 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE JOSBAIG – VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par délibération N°13112019/003 en date du 13 novembre 2019 le conseil municipal avait autorisé le versement direct des attributions de compensations de la communauté de communes du Haut Béarn (CCHB) au Syndicat intercommunal pour la Gestion des Equipements de Josbaig (SIGEJ).

La Préfecture, par courrier du 10 mars 2021, a indiqué que ceci était irrégulier et demande au conseil municipal de délibérer afin que le versement de l'attribution de compensation de la CCHB soit versée à la commune de Saint Goin, commune d'implantation du stade André Mayca, à charge pour cette dernière de la reverser ensuite au SIGEJ.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération N°13112019/003 en date du 13 novembre 2019

DEMANDE le versement de l'attribution de compensation telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil Communautaire de la CCHB le 26 septembre 2019 à la commune de Saint Goin, à charge pour cette dernière de la reverser ensuite au SIGEJ.

NOTIFIE la présente décision à Monsieur le Président du syndicat pour la gestion des équipements de Josbaig.

Délibération 11/12

N°07042021/011 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Géronce a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes

morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Géronce au regard de ses besoins propres,
Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Géronce au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Géronce est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Géronce est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Délibération 12/12

N°07042021/012 : Prise de compétence mobilité par la CCHB
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en application de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité

organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre. Cette prise de compétence prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise de compétence dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre, à effet du 1^{er} juillet 2021,

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h15
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de douze (12) délibérations ainsi numérotées :

07042021/001 : Programme voirie 2021 demande de subvention au département

07042021/002 : Forêt communale : programme de travaux n°49

07042021/003 : Vote des taux des taxes communales 2021

07042021/004 : Finances : Vote du budget primitif 2021 budget commune

07042021/005 : Finances : Vote du budget primitif 2021 budget assainissement

07042021/006 : Finances : Vote du budget primitif 2021 budget lotissement du Camp Romain

07042021/007: Echange de terres entre la commune de Géronce et M. CONGUES Christophe.

07042021/008: ELECTRIFICATION RURALE - Programme FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2020 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20EX130

07042021/009: ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21TE015

N°07042021/010 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE JOSBAIG – VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

N°07042021/011 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

N°07042021/012 : Prise de compétence mobilité par la CCHB

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 7 AVRIL 2021 A 19H00		
---	--	--

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	
AGRAZ Joëlle	
BAGOLLE Yvette	
BORDES Didier	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
ILLANDE Cathy	
LANNERETONNE Michel	
PALAS Jérôme	